

CHANTIERS DE 5^{ème} CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

$$R_{4.5/2+2} \Rightarrow 0+(1+1)$$

CHANTIERS DE 5^{ème} CATEGORIE

 Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse $\leq$ 90 km/h.
Génant fortement la circulation
0,50 m Min.

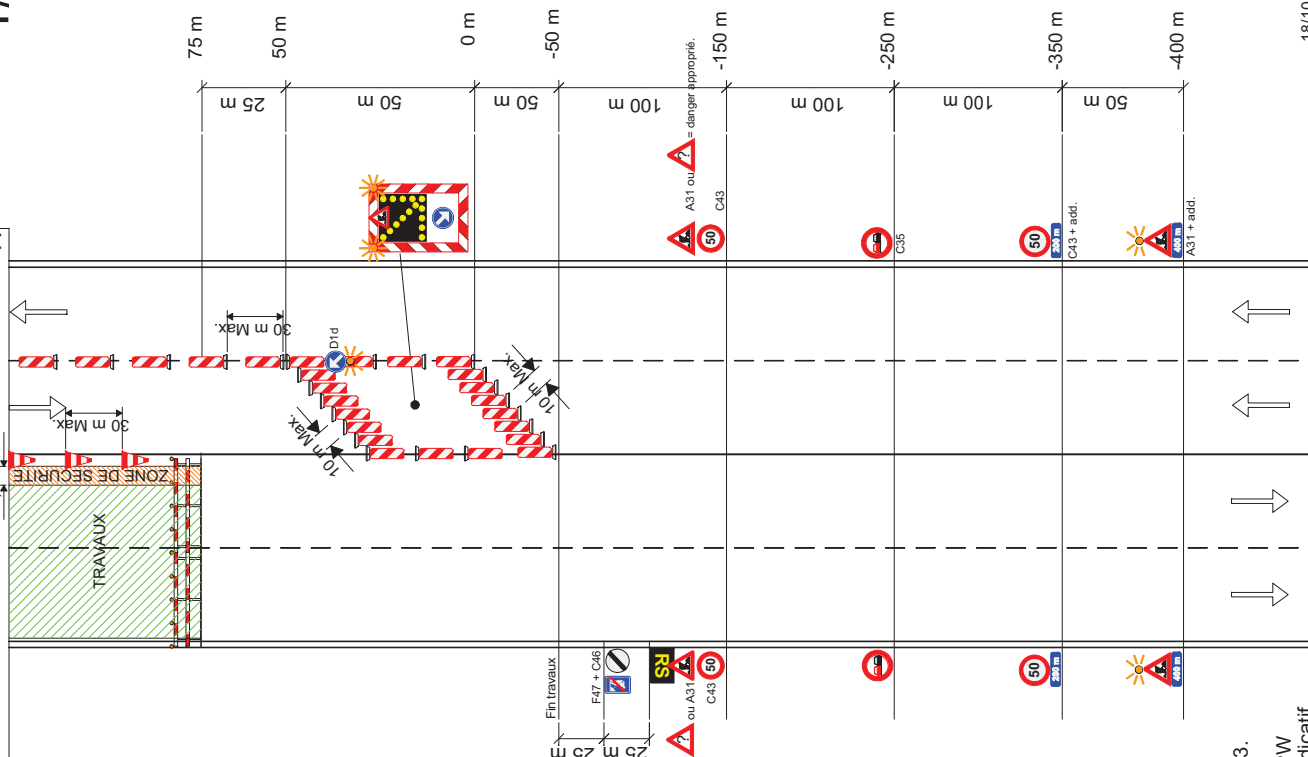
$$R_{4.5/2+2} \Rightarrow 0+(1+1)$$

[illegible]

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
En cas d'usage de cône de trafic, ils auront une hauteur $H = 0,75$ m.
7. La séparation des deux sens de circulation sera réalisée au moyen de balises type IIb double face.
8. Les barrières à placer en fin de rabattement seront remplacées par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
9. Du côté où les deux bandes de circulation sont supprimées, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
12. Un afficheur de vitesse peut être placé.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW: signalisation supplémentaire à l'A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h
Génant fortement la circulation

R4.5/2+2=0+(1+1)
2/2

